



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## PEGC

Question écrite n° 13334

### Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des PEGC exerçant loin de leur région d'origine. Face à la quasi-impossibilité de se rapprocher, même très longtemps après leur affectation, de leur région, certains PEGC ont adhéré au groupe « Retour au pays ». Ils constatent que si, pour les instituteurs, la notion de liens « certains en anciens » avec le département sollicité a été reconnue, il n'en va pas de même pour les PEGC. Il lui demande donc de bien vouloir considérer la dimension sociale et humaine de cette requête qui lui paraît légitime et souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

Reponse. - En organisant les opérations de mutation, le ministère de l'éducation nationale poursuit le double objectif de répondre aux besoins du service public d'éducation et de satisfaire au mieux les vœux d'affectation exprimés par les personnels, dans le respect de priorités fixées par les textes législatifs, concernant notamment le rapprochement des conjoints. En l'absence de telles dispositions en faveur de personnels souhaitant une affectation dans leur académie d'origine et compte tenu du fait que les PEGC, appartenant à des corps académiques, ont généralement choisi l'académie dont ils relèvent, il n'est pas envisagé d'accorder des bonifications dans le barème de mutation, liées à l'origine des candidats appartenant aux corps des PEGC. En revanche, pour les personnels relevant de corps nationaux du second degré, des bonifications sont accordées pour convenances géographiques aux enseignants renouvelant dans certaines conditions un même premier vœu d'affectation, qui peut correspondre à la région dont ils sont originaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Baudis Dominique](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13334

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2387